



ASPONA

ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE LA NATURE ET DES SITES DE
ROQUEBRUNE-CAPMARTIN MENTON ET ENVIRONS

ASSOCIATION LOI DU 1/7/1901
(N° SIREN 401.480.827/SIRET 401.480.827.000.21)

5/11/2022

COMMUNIQUE DE PRESSE

Site Jeanne d'Arc: Ne construire que le nécessaire (logements sociaux) et maintenir les espaces verts naturels

L'ASPONA a participé à l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement du site Jeanne d'Arc à Menton, à la mise en compatibilité du PLU de Menton et pour l'enquête parcellaire conjointe.

Dans son avis, elle a notamment fait valoir que :

- Le site d'aménagement est un des derniers espaces encore largement ouverts sur le versant ouest de la vallée du Careï, **témoignage des campagnes mentonnaises traditionnellement cultivées en terrasses**. C'est l'antithèse de l'habitat collectif dense qui enserre déjà 80% de l'avenue – route de Sospel, une erreur urbanistique des années 1960-1970 qui se perpétue à Menton jusqu'à aujourd'hui.
- Avec le réchauffement climatique, **la végétalisation de ces collines est l'assurance-vie des populations** logées en immeubles en ville et en contrebas dans la vallée. Ne pas anticiper l'impact de ces nouvelles constructions risquant de transformer le Caréi en « corridor de chaleur » reviendrait pour les autorités publiques à méconnaître « *le droit de chacun de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé* » (article 1 de la Charte de l'environnement).
- Le besoin de produire des logements sociaux ne justifie pas tout : la mixité sociale urbaine peut parfaitement être atteinte en ville **avec des bâtiments à 100% sociaux**, moins nombreux, d'autant qu'avec plus de 50% de résidences secondaires à Menton la priorité devrait être de « piocher » dans le parc existant pour augmenter l'offre aux actifs.
- **La gouvernance du projet**, qui a laissé les principaux habitants concernés et la population du quartier sans information régulière et continue, depuis 2017 et jusqu'au couperet de l'expropriation, n'est pas acceptable alors que c'est un droit de tout citoyen français.
- **L'EPF PACA**, établissement public et non pas d'opérateur privé, devrait intervenir de manière exemplaire, voire en précurseur, en prenant pleinement en compte l'impact social et environnemental de cette opération.

L'ASPONA a demandé que la part des logements sociaux du programme soit augmentée, la surface totale construite limitée à ce qui est strictement requis par la loi SRU et le nombre des niveaux en sous-sol diminué, afin d'assurer un bon écoulement des eaux de ruissellement.

Elle s'associera à la manifestation de dimanche 6 novembre à 11h00 sur le site.

Retrouvez-nous sur notre site : www.aspona.org ou sur www.facebook.com/ASPONA ou sur Twitter

Contact : info@aspona.org

adresse postale : BP17 - 06501 MENTON Cedex